

Infirmier en soins généraux

Catégorie A

Statut particulier : décret n° [2012-1420](#) du 18 décembre 2012

Décret concours : décret n° [2012-1415](#) du 18 décembre 2012

1. Les fonctions

Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article L411-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'infirmier en soins généraux et d'infirmier en soins généraux hors classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L4 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article [L. 4311-1 du code de la santé publique](#), ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

2. Les conditions d'accès aux concours

Sont inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 3 les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires

- soit d'un titre de formation mentionné aux [articles L. 4311-3](#) et [L. 4311-5](#) du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de [l'article L. 4311-4](#) du code de la santé publique,

3. L'épreuve du concours

Le concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Pour plus de renseignements sur le déroulement de la carrière, vous pouvez consulter [la fiche statutaire](#) du cadre d'emplois.

Retrouvez le calendrier prévisionnel des concours et examens, des annales et de nombreuses autres informations sur le site internet www.cdq72.fr rubrique « Emploi / concours ».